

Jean-Bernard MARQUETTE

RICHESSSES ARCHÉOLOGIQUES DU BAZADAIS

(TREIZIÈME PARTIE)

CANTON DE BAZAS

(suite)

BERNOS

PREHISTOIRE

Grottes des gorges du Ciron

Il existe sur les bords du Ciron, dans sa traversée de la commune de Bernos, plusieurs grottes, sur la rive gauche face au moulin de Labarie et au pont de Pessan, sur la rive droite à Lauvergne (Fig. 1). Elles ont été signalées, avec plus ou moins de précision, par Louis Cadis dans ses cartes archéologiques du Bazadais. Cet auteur en avait exploré certaines vers 1950. De son côté, M. J. Rémaut de Bernos, qui a étudié en détail les rives du Ciron, nous a indiqué l'emplacement de plusieurs grottes qu'il a parfois commencé à explorer. Les investigations de ces deux chercheurs se recoupent en grande partie, si bien qu'il semble désormais possible de dresser un inventaire précis du résultat de leurs recherches. Cependant, si certaines grottes ont fait l'objet de débuts de nettoyage, aucune n'a été fouillée et à plus forte raison n'a livré de matériel archéologique. On ne sait donc pas encore si elles constituent de simples curiosités naturelles ou bien si elles peuvent entrer dans le cadre de notre inventaire. Nous estimons par conséquent nécessaire, avant toute publication relative à cet ensemble, d'en dresser d'abord un relevé précis, puis de faire procéder, en second lieu, à des sondages afin d'essayer de retrouver des traces d'une occupation humaine. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur cette rubrique dans les suppléments de l'inventaire.

PROTOHISTOIRE

Tumulus de Payot

C'est pour la première fois en 1954, dans la carte archéologique du Bazadais publiée dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, que Louis Cadis signala les deux tumulus de Payot, qu'il situa dans la commune de Marimbault, au lieu-dit Hugos. Il commettait ainsi une petite erreur de localisation qu'il importe, tout d'abord, de rectifier. Le lieu-dit Hugos correspond bien à une ferme et à son exploitation situées au sud-est de la commune de Marimbault, mais les tumulus dont parle Louis Cadis se trouvent dans la commune voisine de Bernos au lieu-dit Payot (Fig. 1).

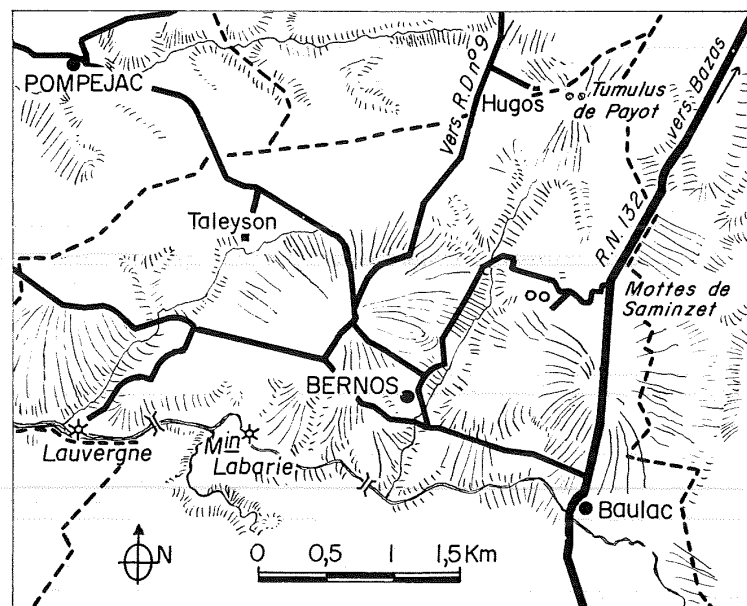


Fig. 1 — Sites archéologiques de la commune de Bernos.

Il faut, pour s'y rendre, au départ de Bernos emprunter le chemin vicinal reliant ce bourg à la route départementale N°9 allant de Bazas à Pompéjac. A deux kilomètres de l'embranchement de ce chemin vicinal et de celui se dirigeant vers le bourg de Pompéjac, sur le territoire de la commune de Marimbault, un chemin de terre indiqué sur la droite par une pancarte en bois conduit à la ferme de Hugos, située à environ 700 mètres de la

route et encore habitée de nos jours. On traverse d'abord une forêt de pins, puis des champs, pour atteindre finalement la cour de la ferme. A peu près perpendiculairement au chemin emprunté, on en croise ensuite un second qui sépare les champs de la forêt. Cet ancien chemin de terre, qui correspond actuellement à la limite des communes de Marimbault et de Bernos, est certainement une des plus anciennes voies du Bazadais puisqu'il joignait autrefois Bazas à Cazeneuve, un des points de la traversée des gorges du Ciron. Ce chemin franchi, on se trouve dans la commune de Bernos. Pour gagner les tumulus, il suffit alors de prendre le large sentier qui s'enfonce dans la forêt en direction de l'est et qui, autrefois, reliait Baulac à Marimbault. Après avoir longé sur la droite une châtaigneraie limitée par des fossés, on aperçoit, en bordure d'une seconde châtaigneraie, un premier tumulus contigu au fossé et au talus du chemin (Pl. Cad. section A H, N°9, ancien plan, section C, 1^{re} feuille, N°24).



Fig. 2 — Tumulus de Payot N°2 (vue prise à la fin de l'hiver)
(Photo C.R.D.P. — Opérateur : P. Bardou).

Ce tumulus, entaillé en partie par le fossé du chemin, est haut de trois mètres environ, pour un diamètre de trente mètres et de forme sensiblement hémisphérique.

Le second tumulus se trouve perpendiculairement au chemin, à une centaine de mètres environ du précédent. Son diamètre est de trente mètres environ mais sa hauteur atteint près de quatre mètres et ses flancs sont beaucoup plus abrupts, affectant la forme d'un tronc de cône (Fig. 2).

Ces deux tumulus, qui sont recouverts d'un taillis de châtaigniers, n'ont jamais fait l'objet du moindre sondage. Durant l'été la végétation y est luxuriante, aussi est-ce seulement après la chute des feuilles qu'il est possible d'avoir une idée précise de ces deux ensembles.

L. CADIS, "Le Bazadais préhistorique celtique, gallo-romain et mérovingien" (carte), dans *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. LI, fasc. 9-10, nov. 1954, p. 397.

J.B. MARQUETTE, "Le peuplement du Bazadais méridional de la préhistoire à la conquête romaine", dans *Rev. Hist. de Bordeaux*, 1960, p. 113 et note 39 et dans *Bazas et le Bazadais, Actes du XIIIe Congrès d'Etudes régionales*, p. 23. (Dans cet article, nous avons orthographié le lieu-dit Payan au lieu de Payot).

EPOQUE GALLO-ROMAINE ET MEDIEVALE

Site de Taleyson

Taleyson est une ancienne paroisse du diocèse de Bazas, placée sous le patronage de saint Pierre et qui dépendait, naguère, de l'archiprêtre de Bernos. Elle fut supprimée en 1790 et son territoire rattaché à celui de Bernos. De nos jours, Taleyson n'est plus qu'un lieu-dit, situé au nord-ouest de cette commune.

On y accède par le chemin vicinal allant du bourg de Bernos à celui de Pompéjac. Au tournant de Piaut, un chemin de terre conduit sur la gauche à la propriété de Sarte. Le site de Taleyson est constitué par le versant septentrional du vallon au fond duquel coule le ruisseau du même nom qui se dirige vers le Ciron (Fig. 1 et fig. 3).

Ainsi que nous allons le voir, ce site a été occupé, selon toute vraisemblance, depuis l'époque gallo-romaine, sinon avant. Les sondages effectués par Louis Cadis permettent en effet de l'affirmer. Or, si celui-ci avait eu l'attention attirée sur ce site, ce n'est pas, comme ceci se produit fréquemment, à la suite de découvertes fortuites, mais à la lecture de notices sur Taleyson, rédigées par des historiens du Bazadais du XIXe siècle. Selon eux, Taleyson aurait été une villa ayant appartenu au beau-père d'Ausone, *Attusius Lucanus Talisius*. Le premier auteur à avoir émis cette hypothèse, qui sous

sa plume devient une certitude, n'est autre que l'abbé P.J. O'Reilly. E. Guillon puis E. Féret repriront, parfois avec un véritable luxe de détails, les dires du vénérable abbé. Nous étions déjà fort sceptique sur cette attribution fondée essentiellement sur des ressemblances phonétiques et des interprétations aventureuses des *Parentalia* d'Ausone quand nous avons exposé les données de ce problème à M. R. Etienne, professeur à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Bordeaux. Celui-ci a bien voulu se livrer à des recherches et nous a fait part de ses conclusions, ce dont nous tenons à le remercier ici. En premier lieu, il apparaît que les beaux-parents d'Ausone n'ont jamais été Bazadais. En effet, son beau-père *Attusius Lucanus Talisius* qui eut trois filles, dont deux perpétuent sa dénomination, *Attusia Lucana Sabina*, femme d'Ausone et *Attusia Talisia*, possédait une propriété qui est passée dans la dot de *Sabina, Lucaniacus*. Or, *Lucaniacus* est à rechercher dans le Saint-Emilionnais et, dans ces conditions, il semble à M. R. Etienne que les *Attusii Lucani* étaient originaires des bords de la Dordogne. A son avis, s'ils avaient été Bazadais, Ausone n'aurait pas manqué de le dire pour grandir encore la gloire de *Cossio*. D'autre part, le seul bien de famille des beaux-parents d'Ausone, *Lucaniacus*, est passé à sa femme et donc à lui-même. S'il existe bien un personnage du nom de *Lucanus Talisius*, petit-fils du beau-père d'Ausone et fils de sa troisième fille *Namia Pudentilla*, rien n'indique qu'il ait jamais hérité d'une partie des propriétés de son aïeul maternel. Enfin, il n'est nulle part fait allusion à Taleyson dans les œuvres d'Ausone et il apparaît très difficile, sinon impossible, de faire dériver Taleyson de *Talisius*. Pour tous ces motifs, M. R. Etienne rejette donc les hypothèses, gratuites d'ailleurs, des historiens bazadais du XIXe siècle.

C'est néanmoins à partir de ces données erronées que Louis Cadis décida, en 1949, de procéder à un sondage car il voulait s'assurer de l'existence éventuelle de la villa d'*Attusius Lucanus Talisius*. Grâce aux notes qu'il nous a laissées, il est possible d'avoir une idée assez précise des fouilles qu'il exécuta ainsi que des résultats obtenus.

La fouille se déroula sur la parcelle actuellement en prairie (Plan Cad. section A C, N°107 ; ancien cadastre, section A, 1^e feuille, N°s212 et 213). C'est du moins ce que l'on peut affirmer d'après les renseignements que nous donna L. Cadis lors d'une visite faite en sa compagnie le 29 août 1957 et qu'il nous confirma au mois de septembre 1968. Dans aucune de ses notes le numéro de la parcelle n'est, en effet, explicitement indiqué. Il a cependant, dans un angle du plan de fouille qu'il a dressé, signalé que celle-ci fut effectuée à trente mètres vers le nord et vingt-six mètres vers l'est de l'angle formé par deux haies qui entourent encore la parcelle N°107. On peut donc localiser à la fois la parcelle fouillée et le point précis de la fouille.

Cette parcelle, actuellement en prairie, naguère cultivée, domine, au sud, le vallon du ruisseau de Taleyson par une brutale rupture de pente qui prend l'allure d'une petite falaise de quatre mètres de haut, certainement naturelle, mais qui a joué assurément dans le choix du site. Au nord, la limite est



Fig. 4 — Fouilles de Taleyson mur AB : vue prise de l'est vers l'ouest au premier plan, à droite, fondations (b) sur la gauche, départ des murs (e) et (d) (Photo L. Cadis).

du sondage effectué à 15 mètres, au sud du mur AB ; ce sondage ne révéla, avons-nous vu, aucun mur, mais, par contre, une assez grande quantité d'ossements répartis dans le sol, sans position particulière. Des fouilles, faites en diverses parties du champ, permirent cependant de mettre à jour divers types de sépultures.

— L'une en (g) était signalée par une pierre à chaque angle du rectangle dans lequel était disposé le squelette. Celui-ci ne se trouvait

Fig. 5 — Fouilles de Taleyson fondations (b) : vue prise du sud vers le nord (Photo L. Cadis).



— En direction du sud, deux murs partant en (d) et (e), larges de 0,45 mètre (Fig. 4). Il s'agit, de toute évidence, de murs de refend qui ont été dégagés sur une longueur de 5 mètres et 5,50 mètres ; mais on peut noter qu'une fouille faite à 15 mètres du mur AB, sur 14 mètres de long et une profondeur de 1 mètre, n'a pas permis de découvrir d'autres fondations.

L'appareil utilisé pour toutes ces fondations n'a rien de bien caractéristique. On y trouve du petit appareil voisinant avec des moellons d'assez grandes dimensions. La pierre de taille est absente.

2° — Les sépultures :

Au cours du dégagement des murs, Louis Cadis ne trouva que des ossements et en petite quantité. Ceux-ci furent plus nombreux lors

qu'à 0,25 mètre de profondeur et était recouvert de nombreuses pierres de faibles dimensions. Une pièce de monnaie en cuivre, du règne de Louis XIII, était déposée sur les dernières vertèbres de la colonne vertébrale, vers le bassin.

— En direction du sud, à 35 mètres environ du mur AB, d'autres sépultures appartenaient au type à ciste. Le squelette reposait sur un lit de pierres plates d'aspect ferrugineux et de faibles dimensions ; des pierres de 0,15 mètre de longueur et de 0,27 mètre de haut étaient placées de chaque côté du squelette, enfin des dalles plates de 0,15 mètre d'épaisseur recouvraient le tout.

Dans ce même secteur, Louis Cadis découvrit un squelette en pleine terre portant, sur les vertèbres à hauteur du cou, trois pièces de monnaie collées les unes aux autres par oxydation, qui ne purent être identifiées. Autour du crâne furent enfin trouvées des épingles, quelques-unes étaient en argent. D'après une note de fouille, un cultivateur qui aurait labouré le champ transformé ensuite en prairie, lui déclara en 1952 qu'il avait démoli, au cours de travaux, des tombes de ce même type. M. P. Camedescasse, habitant actuellement à la métairie de Sarte, se souvient aussi d'un sarcophage, destiné à un enfant, trouvé dans ce champ et transporté à l'ancienne cure de Taleyson qui se trouve non loin de là.

3° — Mobilier :

Parmi les matériaux et objets divers découverts au cours des fouilles, Louis Cadis avait relevé :

a) — Un fragment de mosaïque gallo-romaine avec décor bleu, rouge et gris, des débris de tuiles à rebord et de briques datant certainement de la même époque.

b) — Des fragments de poteries pour lesquels il avait proposé le classement suivant, que nous donnons sous toutes réserves, faute d'avoir pu examiner les pièces en question :

- Néolithique (?) : un petit œuf en terre non cuite et de couleur noirâtre, un tesson de poterie grossière non cuite et non tournée avec une perforation.
- Epoque gallo-romaine : un rebord d'olla en terre grossière jaunâtre ; un fragment de terre mal épurée à couverte brique avec un enfoncement de deux extrémités digitales ; un rebord de vase en terre grisâtre.

- Epoque mérovingienne (?) : une brique roussâtre épaisse, décorée de lignes de formes diverses ; un palet taillé dans une poterie ; un fragment de vase noirâtre, décoré grossièrement au doigt ; une *ampulla* à deux anses avec embouchure écrasée en terre blanche feuilletée à couverture jaunâtre granuleuse ; un bec de pégaud en terre roussâtre à couverture granuleuse noirâtre.

- Epoque médiévale et moderne : des anses, couvercles, fonds de vases divers.

c) — Un os d'animal avec méplat strié d'entailles sensiblement parallèles (1).

Il est donc certain qu'il existait à Taleyson un habitat gallo-romain comme le prouvent les fragments de mosaïque et les tuiles à rebord. Les fouilles de L. Cadis ont, d'autre part, confirmé l'existence d'un cimetière moderne, mais il n'est pas douteux qu'il y eut à Taleyson une église et un cimetière dès l'époque médiévale et peut-être à une date assez haute. L'interprétation des fondations découvertes par Louis Cadis pose, par contre, des problèmes de datation. La présence d'une fondation large de 1,20 mètre, sur laquelle s'appuie un mur plus léger et perpendiculaire, peut faire songer à la base du clocher de l'ancienne église de Taleyson, dont l'emplacement correspond certainement à la parcelle N° 212 qui apparaît encore sur le plan cadastral du début du XIX^e siècle. Ce qui est gênant, c'est que le clocher se trouverait à l'est de l'édifice : on serait alors en présence d'un cas, probablement unique en Bazadais, d'église à orientation inversée. On imagine mal, d'autre part, la présence d'un mur de refend dans une église. Il est donc vraisemblable que les fondations découvertes appartiennent à un autre édifice, bien difficile à dater pour l'instant. Il est dommage, à cet égard, que L. Cadis n'ait pas essayé de retrouver les "sols" des salles qu'il avait situées. De toute manière, il est probable que les fondations de plusieurs constructions, au moins celles de l'église et d'une villa doivent, sinon se superposer, du moins voisiner. Taleyson reste ainsi un des sites archéologiques du Bazadais qui mériterait une fouille systématique.

P.J. O'REILLY, *Essai sur l'histoire de la ville et l'arrondissement de Bazas...*, 1840, p. 334—335.

E. GUILLON, *Les châteaux de la Gironde...*, t. I, p. 385—386.

E. FERET, *Essai sur l'arrondissement de Bazas...*, 1913, p. 13—14.

L. CADIS, art. cité, dans *B.S.P.F.*, t. LI, fasc. 9—10, nov. 1954.

Notes fournies par M. R. ETIENNE.

1. Nous ignorons ce que sont devenus ces objets, sauf un fragment de tuile conservé au Musée de Villandraut, mais il est vraisemblable qu'ils se trouvent dans les collections personnelles de L. Cadis que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier.

HAUT MOYEN AGE

Les mottes de Saminzet

Connues de tout temps par les habitants de Bernos, les deux mottes de Saminzet n'ont jamais, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune mention en tant que telles. C'est Louis Cadis qui, le premier, les a signalées en 1951 et 1954 dans le *Bulletin de la Société Préhistorique française* mais il y voyait, à tort, des tumulus et les situait de manière erronée au lieu-dit Pey de Bordes. Nous avons d'ailleurs, en 1960, reproduit ces indications, sans les vérifier, dans une première étude consacrée au peuplement du Bazadais. En fait, les mottes signalées par Louis Cadis ne sont pas des tertres funéraires mais constituent un ensemble fortifié en terre, situé au lieu-dit Saminzet.

Il faut, pour y accéder, prendre, depuis la R.N. 132, le chemin vicinal reliant cette route au bourg de Bernos. A environ 500 mètres de l'embranchement, dans un virage, un chemin creux descend vers le sud en direction d'un vallon éloigné de deux cents mètres. Celui-ci, orienté de l'est vers l'ouest, arrosé par l'émissaire d'une abondante source, large d'environ 125 mètres au départ pour se rétrécir vers l'ouest, finit par déboucher dans la vallée au fond de laquelle coule le ruisseau de Bernos (Fig. 1).

Les deux mottes sont disposées dans l'axe du vallon, bordées au nord et au sud par une zone basse et marécageuse et nettement séparées l'une de l'autre par une zone déprimée d'une vingtaine de mètres. La motte de l'est, la plus importante, a environ 50 mètres de diamètre à la base et affecte une forme tronconique ; elle s'élève à une hauteur voisine de 10 mètres et son sommet plat a environ 10 mètres de diamètre. La motte de l'ouest est sensiblement plus petite, 40 mètres de diamètre à la base pour environ 8 mètres seulement de haut. Les deux mottes ont, de toute évidence, été édifiées avec la terre prise à l'entour. Cela a permis de creuser, en même temps, les fossés qui les entouraient et qui, aujourd'hui, sont estompés par comblement (Fig. 6 et 7).

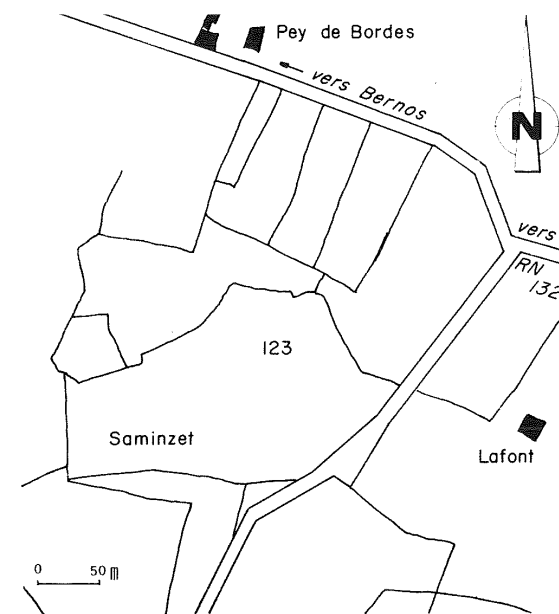


Fig. 6 — Situation des mottes de Saminzet.



Fig. 7 — Les mottes de Saminzet
Vue prise en direction du sud. Au premier plan, pente nord du vallon, puis fossés.
A l'arrière-plan les mottes, celle de gauche est la plus élevée.

Toutes ces indications ne peuvent être que très approximatives. En effet, les deux mottes sont recouvertes de broussailles particulièrement épaisses. Il en est d'ailleurs de même de leurs abords qui sont très humides en toutes saisons et quasi inaccessibles en hiver. Il est, dans ces conditions, pratiquement impossible, pour l'instant, de relever les particularités de détail du site.

Compte tenu de la configuration de l'ensemble, l'existence d'une basse-cour est assez improbable. On peut penser cependant que la fontaine était incluse dans une clôture ; il existe d'ailleurs du côté de l'est, à l'endroit où débouche le chemin d'accès, un talus encore très nettement marqué, vestige, peut-être, d'une enceinte primitive. Nous avons déjà noté la présence d'une source à Tontoulon dans un site qui n'est pas sans analogie avec celui-ci.

Dans l'état actuel de la recherche en Aquitaine, il n'est guère facile de dater avec précision un tel ensemble. On peut cependant affirmer, sans trop de risque, qu'il doit remonter au XI^e ou XII^e siècle, à moins, mais c'est peu probable, qu'il ne s'agisse d'un site protohistorique réutilisé par la suite.

L. CADIS, "Les tumulus du Bazadais", dans *Bull. de la Soc. Préhist. franç.*, t. XLVIII, fasc. 3—4, mars—avril 1951.

L. CADIS, "Le Bazadais préhistorique...", dans *B.S.P.F.*, t. LI, fasc. 9—10, nov. 1954.

J.B. MARQUETTE, "Le peuplement du Bazadais méridional...", dans *Rev. Hist. de Bordeaux*, 1960, p. 113, note 40 et dans *Bazas et le Bazadais*, p. 23 et note 40.

Nous tenons à exprimer, ici, nos remerciements à Madame P. Daron qui a bien voulu nous communiquer les Notes archéologiques de son père, Louis Cadis.



Fabienne MODET*

MOULINS ET MEUNIER DU CIRON AU XVIII^e SIECLE

Le Ciron, cette rivière longue de plus de soixante-dix kilomètres qui traverse le Bazadais, de Lartigue à Preignac et prend naissance dans les Landes, au nord de Gabarret, n'attire plus aujourd'hui que les amateurs de pêche ou quelques amoureux de la nature qui choisissent son cadre pour passer un dimanche à la campagne. Nul ne peut imaginer en parcourant ses rives encombrées de branches mortes, en voyant son cours obstrué de débris et de troncs d'arbres qu'il fut, plusieurs siècles durant, un foyer d'activité industrielle. Qui peut croire, en effet, en apercevant les ruines qui le bordent être en présence de moulins dont certains ont pendant plus de six cents ans transformé le grain des paroisses avoisinantes et nourri leurs habitants, avant de moudre pour la ville de Bordeaux.

Comme de nombreuses vallées à la pente suffisamment forte et au débit régulier, celle du Ciron, s'est très tôt tournée vers la meunerie et ce n'est qu'au XIX^e siècle, avec l'avènement de la minoterie industrielle et du chemin de fer que cette activité a commencé à décliner. Ce furent l'acroissement des surfaces cultivées et l'amélioration des rendements céréaliers eux-mêmes suscités par l'essor démographique qui entraînèrent, dès le XI^e s., la construction de nombreux moulins hydrauliques. Le Ciron participa à cette "révolution". S'il est difficile de dater chacune de ses usines ce n'est pas trop s'avancer que d'en faire remonter au début du XII^e s. Castelnau, Castaing, Cazeneuve, moulins seigneuriaux établis près de châteaux sont peut-être même antérieurs à cette époque¹. La première forteresse de Cazeneuve remonte probablement au XII^e siècle et il est possible, sans que cela soit certain, que le moulin soit immédiatement postérieur. La Trave est sûrement un peu plus tardif puisque le château de la famille de Preyssac ne date que du début du XIV^e siècle. Les usines de la prévôté royale de Barsac sont également anciennes. Les Chartreux, propriétaires du moulin du Pont de Barsac au XVIII^e siècle, se risquent à donner des dates² : 1205, inféodation du Ciron à Raymond Hapes ; 1477, inféodation du moulin du Pont, bâti dans les années 1208-1210 mais laissé à l'abandon³. Honoré de Lur-Saluces en avance d'autres : le moulin de Lamothe aurait été terminé en 1205, celui de Sanches, commencé en 1209, aurait été achevé en 1214⁴. Les déclarations

* Cet article est extrait d'un mémoire de maîtrise d'histoire (T.E.R.) *La vallée du Ciron au XVIII^e siècle. Etude sociale et économique* réalisé sous la direction de Madame A.M. Cocula, professeur d'histoire moderne à l'Université de Bordeaux III et terminé en 1984 : texte 178 p. ; annexes 374 p. ; 21 tableaux, 9 cartes, 39 graphiques, 36 pièces justificatives, 2 généalogies.

1. HOUÉE Pierre, *Les étapes du développement rural*, Paris, 1972, p. 35

2. Archives Départementales de la Gironde (A.D.G.), série H, n° 246, Chartreux, 9 juin 1766.

3. A.D.G., série H, n° 246, Chartreux, 9 juillet 1763.

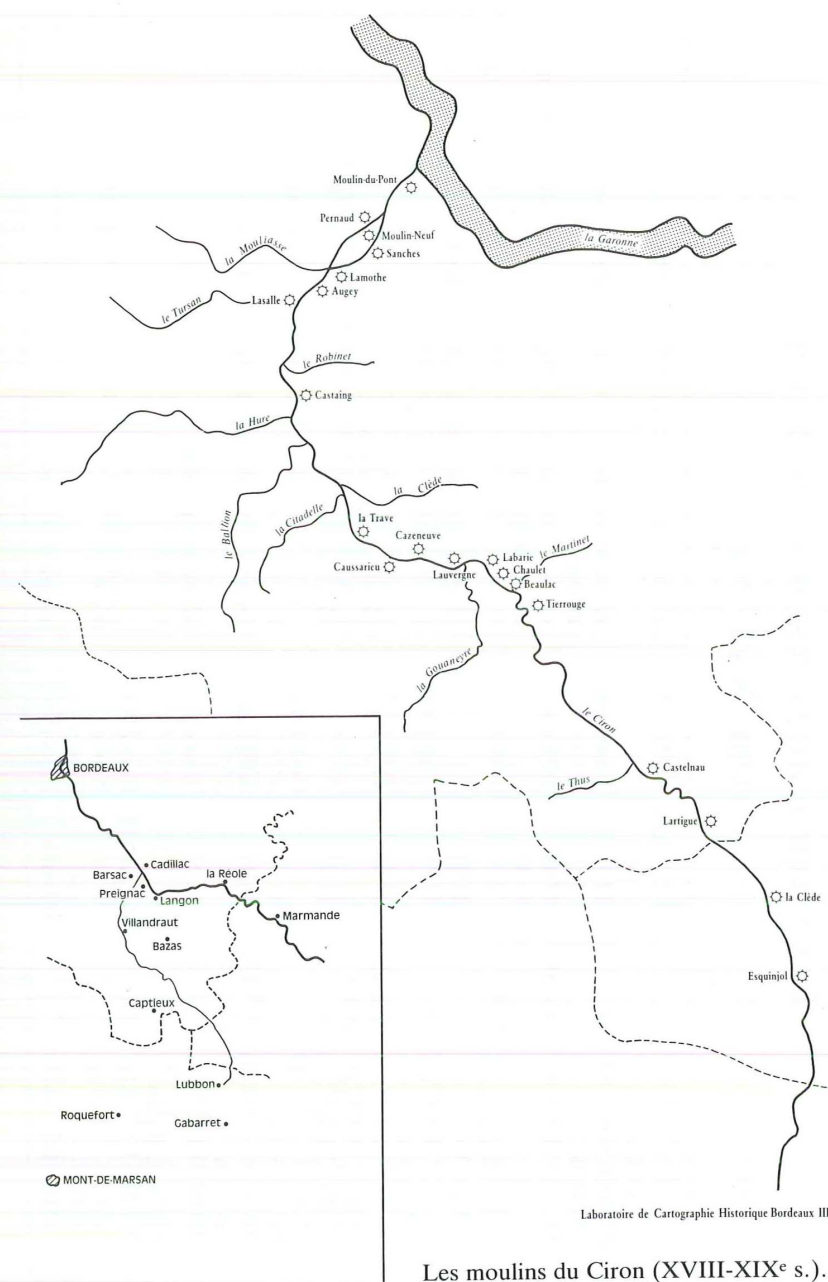
4. A.D.G., série S 17 ter, liasse Pernaud, lettre de M. de Lur-Saluces du 30 janvier 1865.

s'accordent pour reconnaître la postériorité de Pernaud. Construit sur un estey par où s'échappait le trop-plein des eaux du Ciron, il daterait du XIV^e siècle. Le moulin Neuf, l'usine du baron de Portets, est certainement plus récente, mais rien ne permet de préciser son origine. Plus facile est la datation des moulins du XIX^e siècle. Caouley, après dix années de travaux, fait tourner ses premières meules en 1840 ; Illon est terminé en 1844 ; Villandraut fonctionne à partir de 1856.

Ces derniers n'entrent pas dans le cadre de notre étude fondée essentiellement sur l'exploitation des usines au XVIII^e siècle. Il est tout de même bon de connaître leur existence même s'ils n'ont pas marqué leur région comme l'ont fait les moulins antérieurs. Excepté pour les deux usines d'Esquinjol et de la Clède, bâties dans la paroisse de Houeillès, dont il ne reste plus que quelques ruines, l'histoire des moulins de la vallée est relativement bien connue. Parce que pour posséder une usine il fallait être riche, toutes appartenaient à des familles importantes et influentes (voir tableau I). Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la Trave s'est transmis de père en fils dans la famille de Montferrand, héritière des Preyssac qui avaient fait édifier le château au début du XIV^e siècle. De même, la seigneurie de Cazeneuve a longtemps été aux mains de la famille d'Albret tandis que celles de Castelnau et de Noaillan appartenaient aux La Motte. Au XVIII^e siècle, nombre de ces familles ont disparu ou perdu de leur notoriété ; d'autres, au contraire, ont accédé à la noblesse.

Il s'ensuit une diversification plus grande des propriétaires. Les Montferrand ou les Lur-Saluces, même s'ils n'occupent plus les postes importants qu'ils avaient aux siècles précédents, détenteurs des moulins de Pernaud et de Sanches, continuent de représenter la vieille noblesse rurale. Les Ferron, qui par ailleurs sont conseillers au Parlement, ou les Portepain, sont les flambeaux de la petite gentilhommerie provinciale. A côté d'eux, se manifestent les "nouveaux nobles", qui ne doivent leur titre qu'à leur charge : ce sont les Rolland, propriétaires du moulin du Pont jusqu'en 1670, les Pichard du moulin Neuf, les Duval de Lamothe... Mais la noblesse n'est pas la seule à posséder des usines : une communauté religieuse, les chartreux de Bordeaux, acquiert le moulin du Pont aux Rolland ; l'hôpital de Bazas héritier des lazarisistes dirige l'usine de Beaulac. Des particuliers peuvent également être propriétaires comme les demoiselles Aubry de Bazas.

Il serait fastidieux d'énumérer toute la liste des possesseurs de moulins. Pourtant, si le Ciron provoque un tel engouement, c'est qu'il doit y avoir une cause. Personne, en effet, ne s'encombre d'un bien qui ne rapporte rien. Si de grandes familles, si des bourgeois enrichis s'intéressent aux usines, c'est que leur exploitation est une source de revenus non négligeable pour ceux qui les détiennent voire, parfois, pour ceux qui pendant quelques années en dirigent le fonctionnement. Moulins et meuniers sont indissociables de l'économie rurale au XVIII^e siècle ; c'est pourquoi nous avons voulu nous pencher sur l'exploitation du moulin et sur la condition sociale et économique des hommes qui actionnent les meules : les meuniers.



Les moulins du Ciron (XVIII-XIX^e s.).

Les propriétaires des moulins du Ciron au XVIII^e s.

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de Lartigue</i> DE BRETHOUS Pierre et Michel DE BRETHOUS Fr.-Joseph	1770 1780	Castelnau Bayonne	écuyers, co-tuteurs de Fr.-Joseph de Brethous, leur neveu. sgr de Castelnau, conseiller du Roi, secrétaire à la Cour des Aides.
<i>Moulin de Castelnau</i> BOUZET Gaston DE BRETHOUS Pierre, Michel et Jean-Louis DE BRETHOUS Fr.-Joseph DE BRETHOUS Claudine DE BRETHOUS Léon BROTHIER Joseph- Marie-Hélène CHATELET Nicolas- Jean-Olin CHEMALLE	1750 1770 1780 1818 1838 1855	Castelnau Bayonne Castelnau Toulouse Tours	sgr de Castelnau, marquis de Poudenas. co-tuteurs de Fr. de Brethous. sgr de Castelnau. marquise de Castelnau, héritière de Fr.-Joseph. frère de Claudine. juge de Saint-Michel de Castelnau, négociant, fondateur. fondateur, chevalier de la Légion d'Honneur. négociant, papetier.
<i>Moulin de Baulac</i> HOPITAL ST-ANTOINE LABOIRIE Jean GAULIN DARQUEY	1695 - An III An III 1840 1865-1880	Bazas Baulac Bernos Lerm	meunier maître de forges

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de Tierrouge</i> BOUZET Charles- Maurice-Gabriel DARQUEY Jacques	1740-1779 1779-1842	Bernos	ancien seigneur de Castelnau, marquis de Poudenas. marchand, meunier.
<i>Moulin de Chaulet</i> AUBRY Jean-Jacques AUBRY Catherine et Marie CHOLLET	1760 1780-1883	Bazas Bazas Bernos	famille de meuniers.
<i>Moulin de Labarie</i> DENIAC Clément	1719	Bazas	prêtre, chanoine de la cathédrale Saint-Jean de Bazas, tuteur de son neveu Pierre.
DENIAC Pierre SAUVAGE Joseph	1725-1734 1734- av. 1769	Pompéjac Bazas	écuyer, sieur de Lasalle de Pompéjac. prêtre, docteur en théologie, archidiacre, chanoine du chapitre de la cathédrale de Bazas, vicaire général du diocèse.
ANDRAUT Jean-Joseph	av. 1769- An III	Bazas	conseiller du Roi, lieutenant criminel de la sénéchaussée et présidial de Bazas.
METAYER LABOIRIE Barthélemy MOTHES	An III 1830 1842-1880	Bazas Bernos Bernos	meunier meunier
<i>Moulin de Lauvergne</i> DE PONS Louis	1704-1730	Paris	sgr de Castelnau de Cernès, comte de Saint-Maurice, maître de la Garde-Robe du duc de Berry, époux de Marie Guionne de Rochefort-Théobon, héritière de Cazeneuve.
DE PONS Charles-Philippe	1730-1765	Paris	sgr de Castelnau, comte de Saint-Maurice, marquis de Saussignac, baron de Roquefert, sgr de Cazeneuve, Cazalis, Captieux, colonel d'un régiment de cavalerie.

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de Lauvergne</i> DE PONS Louis-Marie	1765-1805	Paris	sgr de Castelnau, comte de Saint-Maurice, marquis de Saussignac, baron de Roquefert, sgr de Cazeneuve, Cazalis, Captieux, Balizac, Villandraut, ambassadeur à Berlin, en Espagne puis en Suède.
DUBOIS DE LAMOTHE BALLANDE	1840 1841-1880	Pompéjac	héritier de Louis-Marie de Pons. papetier.
<i>Moulins de Cazeneuve et de Caussarieu</i> DE ROCHEFORT Marie-Guionne	1700	Cazeneuve	filles de Charles de Rochefort-Théobon, dame de Cazeneuve et de Castelnau-de-Cernès.
DE PONS Louis	1704		sgr de Castelnau, époux de Marie-Guionne.
DE PONS Charles-Philippe	1730-1765	Paris	
DE PONS Louis-Marie	1765-1805	Paris	
DUBOIS DE LAMOTHE	1840	Pompéjac	héritier des de Pons.
DE PONTEVES-SABRAN	XIX ^e -XX ^e s.	Cazeneuve	héritier des Dubois de Lamothe.
<i>Moulin de La Trave</i> DE ROCHEFORT- THEOBON Marie-Guionne	1705	Cazeneuve	dame de Cazeneuve et de Castelnau-de-Cernès
LALANNE Larans-Alphonse	1715	Illon	marquis d'Uzeste, baron de Landiras, Roaillan, Villandraut, conseiller au parlement.
LALANNE Jean-Baptiste	1769	Bordeaux	marquis d'Uzeste, Roaillan, Villandraut, premier président au parlement.
DE GROC Antoine	1769-1785	Bordeaux	bourgeois, marchand, seigneur d'Uzeste, secrétaire du Roi.
DE GROC Jean	1785 - An II		sgr d'Uzeste, président à la Cour des Aides.
DE GROC	An II - 1815		
DUBOIS DE LAMOTHE	1840	Pompéjac	

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de La Trave</i> DE PONTEVES-SABRAN	1770-XX ^e s.	Cazeneuve	
<i>Moulin de Noaillan</i> DE PIIS de Varenne Fr.	1680-1710		héritier de Barbe d'Espelette, co-seigneuresse de Noaillan.
DE PIIS de Puybarban	1710-1720		héritier de François de Piis de Varenne.
DUROY Jean	1689-1700		acquéreur de la moitié de la seigneurie appartenant à Gaston de Bouzet de Poudenas, conseiller au parlement.
DE SUDUIRAUT Catherine	1700-1729		épouse de Jean Duroy, dame de Noaillan et de Suduiraut.
DUROY Joseph	1729-1780		co-seigneur de Noaillan, premier président à la Cour des Aides, acquéreur de la moitié des Piis.
DE PIIS Pierre	1720-1760		sgr de Puybarban et de la moitié de Noaillan.
GUILLOT de SUDUIRAUT	XIX ^e -XX ^e s.		famille héritière des Duroy de Suduiraut.
<i>Moulin de Lasalle</i> PORTEPAIN DE L. Jean-Ignace	1700	Bordeaux	sgr de Lasalle, baron de Saint-Médard.
PORTEPAIN DE L. Louis-Bernard	1705		sgr de Lasalle mais il ne gère jamais son bien.
PORTEPAIN DE L. Pierre-Joseph	1725-1735	Bordeaux	sgr de Lasalle, baron de Saint-Médard, marquis de Civrac, major dans le régiment de Piémont, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis.
PORTEPAIN DE L. Bertrand-Joseph	1740-1760	Bordeaux	sgr de Lasalle, marquis de Civrac, baron de Saint-Médard.
DE RUAT Fr.-Amanieu	1770-1790	Bordeaux	Sgr de Lasalle, captal de Buch, Le Teich, Sanguinet, Ruat, conseiller honoraire au parlement.
DERNOD	1792		
EMERIGON	1850	Bordeaux	président du tribunal de Grande Instance.
DE PONTAC	fin XIX ^e s.		

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin d'Augey</i> FERRON Jean	début XVIII ^e s.	St-Justin	sgr d'Augey, de Carbonnieux, vicomte d'Ambrus, baron d'Ambès, Saint-Gien, Tardes, Arbanats, Virelade.
LAFORGUE Elisabeth	1717-1723	St-Justin	épouse de Jean de Ferron
FERRON César-Phébus	1725	St-Justin	sgr d'Augey, de Carbonnieux, vicomte d'Ambrus,...
Dames VIC et DUCOS ?	fin XVIII ^e s.		
ROSSIGNOL Jean	1835	Bommes	meunier.
LAHITE	1842		meunier.
LEGLISE	1861		meunier.
<i>Moulin de Lamothe</i> DE CHAUMELS Vincent	début XVIII ^e s.	Bordeaux	conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Guyenne, époux de Marthe de Loupes.
DE LOUPES Marthe	1716-1743	Bordeaux	dame de Lamothe.
DUVAL Joseph	1743-1794	Bordeaux	sgr de la Grange, héritier de Marthe de Loupes, conseiller du Roi au parlement.
BOYREAU Marthe	1743-1794	Bordeaux	épouse de Joseph Duval, petite nièce de Marthe de Loupes
DAROLLES	An VII		
DUTAUZIN Joseph	1820	Landiras	ancien administrateur du département.
CHALUP Elisabeth	1840-1860	Landiras	filie héritière de Joseph Dutauzin.
<i>Moulin de Sanches</i> SAUVAGE Léon	1710		sgr d'Yquem, conseiller du Roi, chargé d'honneur au bureau des Finances de Guyenne.
SAUVAGE Laurent	1730-1751	Bordeaux	sgr d'Yquem, Cédats, conseiller du Roi.
SAUVAGE Fr.-Laurent	1751-1785		sgr d'Yquem, Cédats, conseiller du Roi.
SAUVAGE Françoise-Josèphe	1785		filie unique de François-Laurent, héritière de Sanches, Yquem, Cédats, Pernaud.

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de Sanches</i> DE LUR-SALUCES Louis-Amédée	1785- XIX ^e s.		époux de Françoise-Josèphe Sauvage, marquis de Saluces, maréchal des Armées du Roi, chevalier de Saint-Louis.
<i>Moulin Neuf</i> DE PICHARD Pierre	1690-1728	Bordeaux	baron de Saucats, Le Barp, Coutet, contrôleur du Roi.
DE PICHARD Marie	1738	Portets	filie unique de Pierre, héritière de son père pour les terres de Barsac et Preignac.
DE GASCQ Antoine	1728-1753	Portets	époux de Marie de Pichard, baron de Portets, Coutet, conseiller au parlement puis président à mortier.
DE GASCQ Antoine-Alexandre	1753-1780	Paris	baron de Portets, seigneur de Coutet, conseiller du Roi, 2 ^e président à mortier du parlement.
CHARTREUX	1780-1791	Bordeaux	communauté religieuse.
BERNON	1791		
LAHITEAU	XIX ^e -XX ^e s.	Preignac	famille de meuniers de la Garrengue.
<i>Moulin de Pernaud</i> DE MONTFERRAND Léon	1700-1717	Landiras	soudan de la Trave, baron de Landiras, seigneur de Seguin, grand sénéchal de Guyenne, premier baron de Guyenne.
MESLON Catherine	1717-1721	Landiras	épouse de Léon de Montferrand.
DE MONTFERRAND	1721-1761	Landiras	seigneur de Landiras, soudan de la Trave, vicomte d'Escouasse, comte de Salles, baron de Montferrand, sgr de Castets-en-Dorthe, Barie, Lados, premier baron et grand sénéchal de Guyenne et Libourne.
BRASSIER François-Armand	1761-1766	Bordeaux	premier baron de Guyenne, sgr de Landiras, vicomte d'Escouasse, comte de Salles, baron de Montferrand, sgr de Castets-en-Dorthe, sgr de Beychevelle.
SAUVAGE François-Laurent	1766-1785		sgr d'Yquem, Cédats, chevalier de Saint-Louis, conseiller du Roi.

NOM, prénom	Dates	Résidence	Titres, et fonctions
<i>Moulin de Pernaud</i> SAUVAGE Françoise- Joseph DE LUR-SALUCES Louis-A.	1785 1785- XIX ^e s.		héritière de François-Laurent époux de Françoise-Josèphe, marquis de Saluces, chevalier de Saint-Louis, maréchal des armées du Roi.
<i>Moulin du Pont</i> CHARTREUX CHABRET François LEHAUT CHABRET fils	1670-An III An III - 1808 1808-1827 1827-1850	Bordeaux Bordeaux Bordeaux	ordre religieux. marchand. marchands.
<i>Moulin de Caouley</i> BORDES CATELLAN LAFON Jean RIBET Alfred AMAT	1830-1840 1840-1860 1860-1865 1865-1878 1880	Lerm Lerm La Réole Maillas	meunier-négociant. meunier. banquier. vétérinaire, gendre de Ribet.
<i>Moulin d'Ilhon</i> COUSICOT	1843	Uzeste	
<i>Moulin de Villandraut</i> PEYRE Gabriel MARSAN François	1855 1855		vétérinaire

L'EXPLOITATION DU MOULIN

Le moulin est une source de profit qu'aucun propriétaire ne néglige mais les revenus qu'il peut rapporter ne dépendent que de l'exploitation qui en est faite ; aussi faut-il surveiller celle-ci continuellement. Les nobles et parlementaires tels les Deniac, Gascq ou Montferrand, trop souvent retenus loin de leurs terres, confient généralement la gestion de l'usine à des fermiers, meuniers ou marchands. Ce système a le mérite de donner un revenu fixe sans requérir une présence quasi-permanente. Il n'exclut pas, dans quelques cas particuliers, l'exploitation par des valets à gages. Toutefois, le contrat de fermage reste le plus répandu. La durée, le montant des baux, les modalités de paiement varient selon les usines ; nous essaierons donc de déterminer s'il existe une tendance générale ou si, au contraire, chaque fermage est le reflet de la personnalité du propriétaire.

LE FERMAGE DU MOULIN

Au XVIII^e siècle, dans la vallée du Ciron, le fermage d'un moulin est toujours soumis au contrat écrit passé devant notaire. L'acte règle dans les moindres détails les droits et les devoirs de chacune des parties. Le bail est toujours agencé de la même façon et, sauf quelques cas particuliers d'accords entre bailleurs et preneurs, les termes sont les mêmes que pour n'importe quel fermage. Maurice Lapière, contrairement aux notaires qui les nomment "baux à ferme", appelle le contrat d'un moulin "bail à loyer"¹. Quelle qu'en soit la dénomination, les mêmes clauses y sont développées. Le notaire ne s'intéresse au bien qu'après avoir énuméré les titres du donneur et le nom du preneur. La description qu'il en fait est brève car le futur fermier est censé connaître le lieu². Néanmoins, le nom du ruisseau sur lequel est situé l'usine et le nombre des meules sont rarement omis. Le contrat précise que le moulin n'est pas baillé seul mais "avec tous les ustensiles pour faire tourner les meules, les appartenances et dépendances". Des précisions sont parfois données quant à ces dépendances : il s'agit de la maison du meunier située à proximité du moulin, des écuries, granges et autres bâtiments annexes³. Parfois, des prés sont inclus dans le bail ; dans ce cas, leurs noms et leurs confronts sont précisés⁴. Tous les baux signalent les outils servant au moulin et que le preneur est tenu de rendre, à la fin du bail, dans l'état où il les a pris. Rares sont cependant les contrats qui en donnent une liste complète⁵. Le plus souvent, la description de ces objets entraîne la rédaction d'un nouvel acte dans lequel sont systématiquement énumérés tous les outils servant à l'usage du moulin. Leur matériau, leur poids, leurs mesures sont toujours mentionnés⁶.

1. LAPIERRE M., *Les usages du Bazadais*, Bazas, 1902, article 117 : "Les baux de moulins à eau, à vent, chantiers, usines, sont classés dans les baux à loyer".

2. A.D.G., Dufau, 3E 20 042, 6 mars 1713, "Le moulin de Lamothe situé sur le ruisseau du Ciron, paroisse de Preignac, à quatre meules moulantes, avec ses garnitures, passelis, dépendances."

3. A.D.G., Gensac, 3E 35 246, 12 septembre 1760, moulin de Pernaud.

4. A.D.G., Duluc, 3E 22 370, 22 septembre 1752, moulin de Lamothe.

5. A.D.G., Serres, 3E 11 039, 25 septembre 1718, moulin de Lamothe.

6. A.D.G., série H n° 246, Chartreux, 28 juillet 1711.

Le contrat est signé lors de la venue du bailleur sur ses terres. Le moment importe peu : quelquefois, c'est avant la fin du bail précédent, d'autres fois, plusieurs mois après le début du nouveau terme. La prise de possession d'un moulin, contrairement à celle des terres cultivées, ne se faisant pas à date fixe, le notaire indique les jours et heures à partir desquels le meunier commence à jouir des biens baillés. Il précise le montant du contrat et surtout la façon dont celui-ci doit être versé.

Les multiples clauses d'obligation que doivent observer preneur et bailleur ne sont guère spécifiques aux moulins. Le fermier doit habiter l'usine ou la maison qui en dépend : "les preneurs s'obligent à résider dans le moulin pendant le temps du bail"⁷. Un seul notaire mentionne la famille : "le meunier est tenu d'habiter dans le moulin avec sa famille"⁸ mais il semble que celle-ci soit sous-entendue dans les accords. A l'inverse des fermages pyrénéens étudiés par Gabriel Puyau, aucune clause n'interdit aux femmes de vivre au moulin⁹. De plus, les registres paroissiaux de Preignac mentionnent deux cas de noyade dont les victimes sont une femme et une fille de meunier¹⁰ et certains baux sont passés en faveur d'une personne du sexe féminin¹¹. Seul ou en famille, le fermier se doit d'entretenir l'usine "en bon père de famille". Il peut faire des améliorations et, dans ce cas, il en est tenu compte à la fin du bail : une partie de ses investissements peuvent lui être remboursés. En contre-partie, le bailleur doit délivrer la chose louée et la maintenir en état de fonctionner. Ces obligations générales sont très souvent nuancées par des accords particuliers. Les réparations des bâtiments sont théoriquement à la charge des propriétaires. C'est pourtant souvent au meunier qu'il incombe de les effectuer. Vincent de Chaumels, propriétaire du moulin de Lamothe, fournit la pierre et le moellon "aux endroits nécessaires où les bœufs et charrettes peuvent aller" et précise qu'il lui appartient de tenir le moulin "couvert et fermé" ; les travaux d'entretien et le paiement de la main d'œuvre sont à la charge du fermier¹². Le marquis de Lalanne ne s'occupe de rien : le meunier de la Trave doit à la fois trouver les matériaux et régler les journées des ouvriers¹³. Monsieur de Pichard, pour son moulin Neuf, est tout aussi exigeant : "le meunier doit entretenir le moulin et les outils, tenir la gourgue en bon état..."¹⁴. Joseph Duval, héritier de Marthe de Loupes, épouse de Vincent de Chaumels, demande plus à ses fermiers : outre les réparations des bâtiments, il leur impose celle "des deux ponts qui sont au-devant dudit moulin"¹⁵. Il ajoute toutefois que si les travaux sont trop importants pour être

supportés par les seuls meuniers, si le pont s'écroule, il leur viendra en aide en fournissant les pièces maîtresses¹⁶.

Le propriétaire garantit le moulin dans l'état où il est au moment de la location. Il en assure la libre jouissance au fermier. Jamais pourtant il ne promet un volume d'eau minimum. Un seul contrat précise que le bailleur "doit faire aller au moulin l'eau ordinaire"¹⁷. Mais, si quelque cas fortuit vient à diminuer la quantité d'eau, le meunier ne peut se retourner contre son loueur. Il est seulement prévu, dans certains fermages, une réduction du prix du bail pour les cas d'inondation et d'interruption de travail du moulin pendant plus de huit jours. Cette clause n'est cependant pas générale : Jean Villeneuve, capitaine, garde-côte de Barsac, fermier du moulin des Chartreux, refuse tout rabais lorsqu'il sous-loue l'usine : "aucun rabais de la ferme ne sera consenti à l'occasion des débordements du Ciron"¹⁸.

D'autres clauses, à priori moins importantes, sont toujours l'objet d'accords entre bailleur et preneur. Ainsi, tous les propriétaires se réservent le droit de faire moudre leur grain gratuitement dans leur moulin. Certains, comme Joseph Duval, louent parfois un pré en même temps que l'usine "pour le pacage des bêtes servant audit moulin"¹⁹. Dans ce cas, le seigneur accorde généralement au meunier le droit de couper les foin, de ramasser le bois mort pour son chauffage mais il garde en pleine propriété les grands arbres qui peuvent se trouver sur le terrain baillé. Le fumier des animaux du moulin est l'objet d'une convention particulière. Vincent de Chaumels le partage par moitié avec ses fermiers. Léon de Montferrand le laisse en totalité au meunier de Pernaud et l'achète, quand il en a besoin, trente-cinq sols la charretée²⁰. La plupart des propriétaires, pourtant, se le réserve de droit. Joseph Duval est le seul à permettre au fermier de son moulin de jouir du droit de pêche. Ce dernier peut prendre tout le poisson qu'il plait au filet mais doit, en contrepartie, porter la moitié de ce qu'il attrape à la maison noble de Lamothe²¹. Comme pour le droit de chasse sur les terres cultivées, le fermier est le seul à bénéficier de cette autorisation ; sa famille ne l'a pas, les valets du moulin non plus.

Durée des baux (tableau II)

Clauses générales et clauses particulières apportent de précieux renseignements sur les conditions d'un fermage. D'autres données comme la durée des baux, les prix des locations, la façon dont les réglemens sont effectués sont tout aussi intéressantes pour connaître le comportement de chaque usine et l'évolution de son exploitation tout au long du XVIII^e siècle. Parler de la longueur des baux d'une manière générale est difficile. Le caractère du propriétaire, son attachement à sa terre ou, au contraire, ses occupations loin

7. A.D.G., Ducasse, 3E 20 137, 10 novembre 1761, moulin de Lamothe.

8. A.D.G., Despujols, 3E 4 438, 3 mai 1710, moulin de Lamothe.

9. PUYAU (G.), Moulins de la Basse-Neste, des Baronnie et du Lannemezan au XVII^e et XVIII^e siècles, dans *Revue du Comminges*, 1978, t. 91, p. 410.

10. Registres paroissiaux de Preignac, 1^{er} mai 1724, n° 5, "enterrement de Marie Lacoste qu'on vient de trouver dans le Ciron, au village de Lamothe. Agée de dix ans, elle s'est noyée il y a environ huit jours au moulin de Lasalle dont son père, Nicolas Lacoste, est fermier".

11. A.D.G., Germain, non classé, 20 juillet 1727, moulin de Lauvergne (Anne Chaulet) ; Dufau, 3E 20 047, 7 septembre 1725, moulin d'Augey (Catherine Béguerie).

12. A.D.G., Bireton, 3E 20 173, 25 septembre 1739, moulin de Lamothe.

13. A.D.G., Dufourcq, 3E 22 179, 19 mars 1739, moulin de la Trave.

14. A.D.G., Serres, 3E 11 046, 26 janvier 1725, moulin Neuf.

15. A.D.G., Bayle, 3E 35 464, 21 février 1767, moulin de Lamothe.

16. A.D.G., Dufau, 3E 20 068, 23 mars 1759, moulin de Lamothe.

17. A.D.G., Ducasse, 3E 20 137, 10 novembre 1761, moulin de Lamothe.

18. A.D.G., Serres, 3E 11 044, 23 octobre 1722, moulin des Chartreux.

19. A.D.G., Bireton, 3E 20 173, 25 septembre 1739, moulin de Lamothe.

20. A.D.G., Serres, 3E 11 035, 9 décembre 1714, moulin de Pernaud. Léon de Montferrand achète le fumier au fermier qui peut en déduire le montant du prix de la ferme.

21. A.D.G., Duluc, 3E 22 370, 22 septembre 1752, moulin de Lamothe.

TABLEAU II - DUREE DES CONTRATS DE FERMAGE

1^{ère} moitié du XVIII^e s.2^e moitié du XVIII^e s.

Moulins	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans	9 ans	Totaux
Chartreux				1		1			2
Pernaud			1			3		1	4
Neuf				4		5	2	1	12
Sanches				1	1	4		1	6
Lamothe				14		2		1	16
Augey				4		2			7
Lasalle						4		4	8
La Trave				6			1		6
Castaing									1
Caussarieu				2		1	1	2	6
Cazeneuve				1		1		2	2
Lauvergne						2		1	3
Labarie								2	3
Chalet	1			1		2	1	1	6
Baulac						1	1		2
Tierrouge				1		4		5	5
Castelnau								3	3
Lartigue						1		1	2
Total	1	1	1	30	1	30	10	13	87
	—	1	—	11	—	13	5	26	56

de la vallée influent beaucoup sur le nombre d'années choisi pour un contrat. De plus, trop de moulins n'offrent qu'un échantillon réduit d'actes pour permettre des conclusions. Le moulin de Lamothe fournit la totalité des baux conclus entre 1703 et 1781. Sur vingt-trois contrats, dix-huit sont passés pour



Fig. 1 - Ancien moulin et barrage de Tierrouge. Carte postale, éd. Le Deley, Paris.

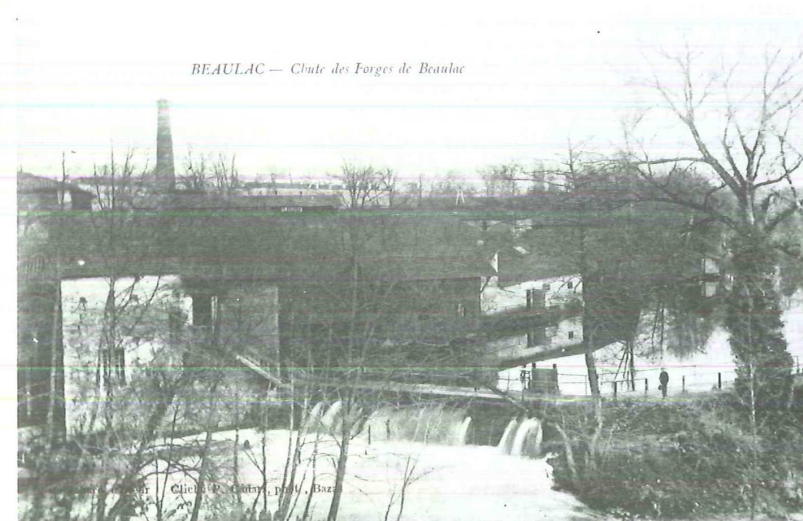


Fig. 2 - Ancien moulin et barrage de Baulac. Carte postale. Cliché P. Cadars, Bazas, éd. Guichard (1915).

trois ans. Il faut attendre 1739 pour qu'un bail soit signé pour une durée de cinq ans²² et, sur l'ensemble, quatre seulement ont cette longueur. En 1769, le sieur Duval loue son moulin pour neuf années à un négociant bordelais²³. Cette tentative ne doit pas le satisfaire car, dès le contrat suivant, il revient à la formule des trois ans. Bien que le moulin change plusieurs fois de propriétaire — le conseiller du roi de Chaumels puis sa veuve, Marthe de Loupes qui le laisse à son décès à Joseph Duval — tous restent fidèles au même terme qui semble le mieux garantir les droits de chacune des parties. Le meunier a le temps de s'adapter au moulin, d'apprendre à le gérer "en bon père de famille" et le seigneur ne s'engage que pour un minimum d'années. Libre de réévaluer le montant du bail à chaque échéance, il peut, tous les trois ans, augmenter ses bénéfices tout en veillant, grâce aux procès-verbaux dressés à la fin des fermages, à ce que le meunier ne dégrade pas son bien. Le comportement des propriétaires du moulin Neuf est plus délicat à saisir. Pierre de Pichard, son gendre, Antoine de Gascq et les chartreux choisissent plus volontiers des contrats de cinq ans. Les baux passés pour trois années sont cependant presque aussi nombreux. Il ne semble guère y avoir d'évolution ; la succession anarchique des locations de cinq et trois ans ne permet pas de conclure à un allongement de la durée vers la fin du siècle. Dès 1730, Caussarieu est baillé pour sept années. Après 1750, six contrats sont conclus pour trois ans, un seul pour cinq ans et sept ans mais cinq pour neuf ans. L'allongement qui semble se dessiner n'est pas vérifié par les actes de 1813-1815 qui ne sont signés que pour trois et cinq ans. On ne peut évoquer, pour expliquer le choix d'un long terme, les fonctions du marquis de Pons, ambassadeur à Berlin, en Espagne puis en Suède. La plupart des actes ne sont pas, en effet, passés en sa présence mais concédés par ses agents d'affaire, Martinaud ou Ramuzat qui vivent au château de Cazeneuve. Les syndics de l'hôpital de Bazas préfèrent des baux à long terme. Hormis un contrat de trois ans en 1734²⁴, le moulin de Baulac, donné pour cinq ans dans la première moitié du siècle, l'est pour neuf ans dans la seconde ; Augey est loué pour cinq ans voire pour neuf dès 1723²⁵. L'éloignement de résidence de son propriétaire en est peut-être la cause : Monsieur de Ferron, seigneur de Carbonnieux, vicomte d'Ambrus, habite en effet à Saint-Justin, près de Mont-de-Marsan.

Quelles qu'en soient les raisons et malgré des personnalités différentes, les propriétaires contractent des baux plus longs dans la seconde moitié du siècle. Majoritaires avant 1750, les fermages de trois et cinq ans diminuent au profit de ceux de neuf ans. Les actes conclus pour sept ans sont peu répandus et tendent à disparaître à la fin du siècle²⁶. Les locations de un, deux ou quatre ans demeurent exceptionnelles. Pour reprendre l'exemple de Lamothe, les baux de moins de cinq ans constituent plus de 87 % de

l'ensemble avant 1750, mais seulement un peu plus de 57 % après cette date. Dans les mêmes temps, les baux de cinq ans passent de 12,5 % à 28,5 % et un contrat de neuf ans apparaît.

Dénonciation des contrats

Etudier la durée d'un fermage sans regarder si le bail arrive à terme ou est abandonné avant son échéance serait une erreur. Conclu pour trois, cinq, sept ou neuf ans, il arrive, que quelques mois après sa signature, le contrat soit caduc. Environ dix pour cent des actes sont dénoncés par les fermiers ou les propriétaires avant la date prévue de fin de location. Les raisons qui poussent les meuniers à rompre les contrats ne sont pas très variées. Souvent, ne pouvant plus payer le montant de la ferme et subvenir aux dépenses d'entretien, ils prient les seigneurs de reprendre leurs biens pour les bailler à meilleur rendement²⁷. Les actes de dénonciation de bail sont rares ; certainement, le meunier demande-t-il oralement au propriétaire de le libérer de ses fonctions²⁸. Quelques papiers épars permettent toutefois d'approcher les difficultés rencontrées par certains fermiers. Le 18 octobre 1703, Pierre Escudey, vigneron, caution de Pierre Lahiteau, son gendre, fermier d'Augey depuis 1698, fait appel au notaire²⁹. Il se plaint de devoir régler chaque trimestre les dettes de Lahiteau vis-à-vis de Jean de Ferron baron d'Ambrus. Débiteur de Jean de Ferron, Lahiteau est privé des revenus du moulin pour la dernière année du contrat³⁰. Dans l'impossibilité de payer ce qu'il doit, c'est à sa caution qu'incombent les règlements. Sur les dix-sept cas d'abandon, quatorze sont la conséquence d'une mauvaise gestion du meunier. Deux contrats sont dénoncés à la mort du fermier³¹ bien qu'en règle générale, le décès ne rompe pas la ferme, l'épouse du meunier ou ses enfants continuant l'exploitation jusqu'à l'expiration du bail. Pourtant, le 24 septembre 1718, la veuve de Bertrand Lahiteau, fermier de Lamothe depuis 1710, demande à Marthe de Loupes de la libérer de la location. En revanche, le 3 novembre 1738, Jeanne Vidal, veuve de Pierre Lagrave, meunier de Caussarieu, demande à Jean Martinaud de lui concéder un nouveau bail du moulin que tenait son époux. Elle ne se contente pas de gérer l'usine jusqu'à l'échéance du contrat, prévue pour 1744, elle réclame un contrat en son nom propre de 1739 à 1746. Parfois, au lieu de quitter définitivement le moulin, le fermier transporte la location à un tiers. Autorisée par la coutume bazadaise et à moins que l'acte notarié n'en stipule le contraire, cette méthode de sous-location libère l'ancien meunier en évitant une rupture de contrat. Le nouveau bail ainsi fait est soumis aux mêmes conditions que le premier. Les raisons du

22. A.D.G., Bireton, 3E 20 173, 25 septembre 1739, moulin de Lamothe.

23. A.D.G., Dufau, 3E 20 077, 21 octobre 1769, moulin de Lamothe.

24. A.D.G., Descornes, 3E 32 119, 20 juin 1734, moulin de Baulac.

25. A.D.G., Dufau, 3E 20 047, 20 décembre 1723, moulin d'Augey.

26. Nous avons reproduit dans un tableau cette tendance à l'allongement des baux.

27. A.D.G., Dufau, 3E 20 036, 28 février 1704, moulin de Lamothe.

28. A.D.G., Dufau, 3E 20 035, 6 novembre 1703, moulin d'Augey ; 3E 20 049, 1 septembre 1727, moulin d'Augey.

29. A.D.G., Dufau, 3E 20 036, 18 octobre 1703, moulin d'Augey.

30. A.D. des Landes, Cassaigne, II F 3 004, 18 avril 1702, nouveau contrat de ferme en faveur d'Etienne Légli.

31. A.D.G., Serres, 3E 11 039, 24 septembre 1718.